

INFORMATION CONCERNANT L'AFFAIRE DU 28 JANVIER 2009.

Monsieur KOZINC, un des adhérents et secrétaire

De L'ADAVNAHBL.

Ci-joint : Le courrier justificatif du 29 janvier 2009, de l'Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

La cour de cassation par les arrêts 152 et 155 du 28 janvier 2009 à mis un terme aux exceptions d'incompétences dilatoires, soulevées par l'ANGDM revendiquant la compétence de la juridiction administrative et confirme la compétence de la juridiction prud'homale puisque les prestations logement et combustible sont en droit des salaires différés et non des accessoires de la pension.

